

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE » signée le 10 décembre 2024 et son avenant signé le 7 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENTEISE » du 11 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le protocole d'accord signé le 20 octobre 2025 entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENTEISE » et le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE » ;

CONSIDERANT le protocole annexé à la convention constitutive du GCSMS Groupement Intercommunal d'Action Sociale (GIAS) du 03/02/2026, établi conformément aux dispositions de l'article R.312-194-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes de conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

CONSIDERANT que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

CONSIDERANT que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENTEISE » pour le fonctionnement de la résidence autonomie « Notre Foyer » à SALINS-FONTAINE (73600) est cédée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE » à compter du 1^{er} janvier 2026.

A cette date, Le Centre Intercommunal d'Action Sociale se trouvera subrogée au GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Article 2 - Le transfert d'autorisation au GCSMS ne modifie pas l'autorisation initiale ni sur le contenu ni sur la durée, accordée par arrêté n° 2025-ETSP

Accusé de réception en préfecture
073-120300019-20260518-2026-ETSPA-094-AR
Date de réception préfecture : 18/05/2026

Article 3 - La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2025-ETSPA-198 est de 2 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2028.

A l'issue de cette période, le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux travaux de construction/réhabilitation de la résidence autonomie et aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour les délivrer.

Article 5 - Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 6 - Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Cette saisine peut se faire par courrier au 2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble, ou par internet via « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Directeur général des Services du Département de Savoie et la Directrice générale adjointe de la vie sociale du département de Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au cédant et au cessionnaire, et publié sur le site internet du Département de Savoie.

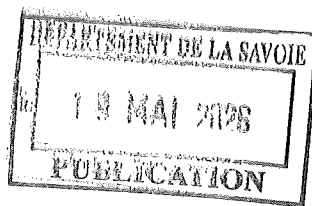
Chambéry, le 28 AVR. 2026

Le Président,



19 MAI 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégué,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260518-2026-ETSPA-094-AR
Date de réception préfecture : 18/05/2026

Annexe FINESS - Cession d'autorisation du RA « Notre Foyer »

Mouvements FINESS : Cession d'autorisation

Ancienne entité juridique : CIAS CANTON MOUTIERS TARENTEISE
Adresse : 422 avenue du Château – SIERSS - 73 600 SALINS-FONTAINE
N° FINESS EJ : 73 000 962 8
Statut : 08 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)

Nouvelle entité juridique : GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Adresse : 133 Quai Saint-Réal - 73600 MOUTIERS TARENTEISE
N° FINESS EJ : 73 001 481 8
Statut : 30 - G.C.S.M.S. Public

Etablissement : Résidence Autonomie « Notre Foyer »
Adresse : 422 Avenue du Château - 73600 SALINS FONTAINE
N° FINESS ET : 73 078 390 9
Catégorie : [202] Résidences autonomie

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
926 Hébergement résidence autonomie personnes âgées F2	11 Hébergement Complet Internat	701 Personnes Âgées Autonomes	20	22/12/2025 (à compter du 01/01/2026)
926 Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1 BIS	11 Hébergement Complet Internat	701 Personnes Âgées Autonomes	42	
926 Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1	11 Hébergement Complet Internat	701 Personnes Âgées Autonomes	8	